

Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le

ID : 019-200078947-20211126-2021\_26\_11\_18-DE



Syndicat  
de la Diège

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DU COMITE DU SYNDICA

DELIBERATIONS  
DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six novembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS** : voir liste des délégués présents en annexe

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BERTRANDY Pierre

**Date de convocation : 28/10/21**

**Membres en exercice : 134**

**Présents : 108**

**Votants : 108**

**Pour : 108**

**Contre : 0**

**Référence DIEGE :** 2021-26-11-18

**Objet :** Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président explique que la régie intercommunale des services publics d'Eau potable et d'Assainissement collectif subit actuellement une hausse d'activité avec les mises en service successives des trois stations de traitement d'eau potable (entre 2018 et 2022), s'ajoutant à l'entretien courant de la station d'épuration des eaux usées.

Dans l'attente du recrutement d'un troisième agent d'exploitation décidé par la délibération n°2021-26-11-01, Monsieur le Président propose de recruter temporairement un agent d'exploitation afin de garantir le bon fonctionnement du Syndicat de la Diège.

### Après en avoir délibéré, les Membres du Comité :

- Autorisent, conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 susvisée, la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 mai 2022 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'exploitation à temps complet soit 35h/35h.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence. Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Fait et délibéré à MEYMAC,  
Le 26/11/2021  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER

